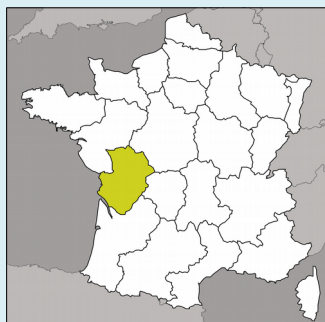


Contrat forestier – îlots de sénescence (Gestion des espèces et des habitats / « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise »

Identité du site Natura 2000



Localisation : Bourgogne-Franche-Comté, Côte d'Or

Superficie : 2 086 ha

Nb de communes : 13

Autre statut de protection :

Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique ; Réserve naturelle conventionnelle ; Réserve naturelle nationale ; Site classé selon la loi de 1930 ; Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier

Pressions identifiées :

Sylviculture et opérations forestières



MOTS CLES - Îlot de sénescence ; contrat forestier

Milieu(x) concerné(s)	Type(s) d'actions
<input type="checkbox"/> Milieux marins	<input type="checkbox"/> Gestion des habitats
<input type="checkbox"/> Milieux littoraux	<input type="checkbox"/> Gestion des espèces
<input type="checkbox"/> Milieux aquatiques continentaux	<input type="checkbox"/> Gestion des activités
<input type="checkbox"/> Milieux humides	<input type="checkbox"/> Données et connaissances
<input type="checkbox"/> Milieux ouverts	<input type="checkbox"/> Stratégie et planification
<input type="checkbox"/> Milieux boisés	<input type="checkbox"/> Financement et appels à projets
<input type="checkbox"/> Milieux souterrains	<input type="checkbox"/> Formation
<input type="checkbox"/> Milieux agricoles	<input type="checkbox"/> Coopération et partenariats
<input type="checkbox"/> Zones bâties, sites industriels et autres milieux artificiels	<input type="checkbox"/> Droit et contrôle
<input type="checkbox"/> Autres (complexes d'habitats)	<input type="checkbox"/> Communication et sensibilisation
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Recherche et développement

Activité(s)	Groupe(s) d'espèces
<input type="checkbox"/> Agriculture, foresterie, pêche professionnelle	<input type="checkbox"/> Mammifères
<input type="checkbox"/> Aménagement du territoire et urbanisme	<input type="checkbox"/> Oiseaux
<input type="checkbox"/> Politique & gouvernance	<input type="checkbox"/> Amphibiens et reptiles
<input type="checkbox"/> EEDD	<input type="checkbox"/> Escargots et autres mollusques
<input type="checkbox"/> Gestion d'espaces naturels	<input type="checkbox"/> Poissons
<input type="checkbox"/> Sports et loisirs	<input type="checkbox"/> Crabes, crevettes, cloportes et mille-pattes
<input type="checkbox"/> Industries	<input type="checkbox"/> Insectes et araignées
<input type="checkbox"/> Transport et infrastructures	<input type="checkbox"/> Plantes, mousses et fougères
	<input type="checkbox"/> Champignons et lichens
	<input type="checkbox"/> Autres

Contexte de l'action

Le site Natura 2000 « *Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise* » est situé en Bourgogne-Franche-Comté à proximité de Dijon. La côte dijonnaise est caractérisée par un relief en gradins constitué de failles globalement orientées Nord/Sud et par un réseau dense de combes sèches orientées Est/Ouest. Il est composé d'une diversité d'habitats : forêts, pelouses sèches, éboulis,



favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes dont certaines très rares et protégées en Bourgogne telles *Laserpitium gallicum*, *Anthyllis montana*, *Daphne alpina*, et d'insectes xérophiles d'intérêt communautaire. La sylviculture feuillue traditionnelle qui a permis le maintien du patrimoine naturel forestier de ce site a tendance à être remplacée par des résineux. Ces habitats forestiers, au vu de leur superficie et du nombre d'espèces qu'ils abritent, constituent l'un des enjeux majeurs du site. Si les forêts de versants, peu exploitées car difficiles d'accès, se trouvent dans un bon état, les forêts plus accessibles sont soumises une exploitation forestière pouvant être à l'origine de l'ouverture brutale de milieu et donc à la disparition d'habitats naturels indispensables pour certaines espèces. Afin de préserver ce site, il est nécessaire de veiller à la conservation de la naturalité des forêts de versants et d'adopter ou poursuivre une gestion forestière adaptée aux habitats naturels et aux espèces.

Présentation de l'action

Enjeux et objectifs

L'objectif de cette action est d'utiliser l'outil « contrat forestier » pour répondre à l'objectif de la conservation de la naturalité des forêts en créant des îlots de sénescence. Ces îlots de sénescence sont des zones forestières laissées en vieillissement naturel. Cette action favorise l'apparition de bois morts sur pied et au sol. Deux contrats ont été signés depuis 2016 sur ce site Natura 2000 : un premier en 2017 avec la commune de Marsannay-la-cote et un second en 2019 avec la commune de Chambolle-Musigny. Par un contrat forestier les propriétaires de ces zones forestières s'engagent à renoncer à toute exploitation sur une période de trente ans, afin de permettre à la forêt de reprendre son cycle naturel, en contrepartie d'indemnités. L'objectif de cette action est d'améliorer la fonctionnalité de la forêt en créant un réseau d'îlots de sénescence préférablement à une seule grande zone forestière laissée en vieillissement naturel.

Type d'action : Action visant au bon état de conservation

Dates : 2017 - 2019

Sites Natura 2000 concerné

> Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblées par cette action

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1303 - *Rhinolophus hipposideros*
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1308 - *Barbastella barbastellus*
- 1321 - *Myotis emarginatus*
- 1324 - *Myotis myotis*

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1060 - *Lycaena dispar*
- 1065 - *Euphydryas aurinia*
- 6169 - *Euphydryas maturna*
- 6199 - *Euplagia quadripunctaria*

Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

- 1381 - *Dicranum viride*

Description détaillée

Dates	Étapes et réalisations mises en œuvre	Outils et données mobilisés
--------------	----------------------------------------------	------------------------------------

27mai 2004	Objectif du DOCOB : Vieillessement du peuplement	Concertation ; outil réglementaire
2015	<p>Mise en oeuvre d'un contrat forestier pour créer un îlot de sénescence à Marsannay-la-Côte :</p> <p>Étapes suivies :</p> <ol style="list-style-type: none"> Repérage de stations forestières composées de peuplements favorables à la mise en place d'îlots : <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de la carte des habitats naturels <ul style="list-style-type: none"> forêts productives dans les combes et sur les plateaux (Peuplements à exclure : forêts de ravins, chênaies pubescentes : bois inaccessibles et/ou de petits diamètres) en dehors des chemins de randonnées et des voies ouvertes à la circulation Visite du secteur : deuxième repérage Vérification de la compatibilité de la station repérée avec les documents d'aménagement, les coupes programmées par l'Office national des forêts (ONF) et les affouages prévus par la commune Marsannay-la-Côte <ul style="list-style-type: none"> Concertation avec la commune et l'ONF : explication de la démarche, débat, choix des délimitations de la station Un affouage est prévu en 2016 Décision finale : signature du contrat après les affouages prévus 	<p>Outil réglementaire ; Carte des habitats naturels</p>
2016	Affouages prévus par la commune de Marsannay-la-Côte	
2016 - 2017	<p>Signature d'un contrat forestier pour créer un îlot de sénescence à Marsannay-la-Côte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une fois la délimitation de la station validée (1, 2 ha) : Inventaire de la totalité des arbres éligibles (leurs essences, leurs tailles, leurs richesses en dendro-micro-habitats, leurs géolocalisations) Réalisation du cahier des charges Calcul du budget du contrat pour l'immobilisation du fond et l'immobilisation des tiges : Somme totale plafonnée à 4000€/hectare et à 80% de subventions Finalisation du dossier composé entre autre de la carte de localisation de l'ensemble des points GPS des arbres de l'inventaire Délibération au conseil municipal Envoi du dossier à la DDT <p>Après validation du dossier par la DDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Signature du contrat par la commune Demande de subvention pour le contrat forestier Gèle de l'exploitation des gros arbres sur le secteur pendant 30 ans Marquage des arbres à la peinture, le plus visible possible Demande de paiement pour le contrat forestier Visite de contrôle de la DDT à organiser Paiement accepté 	<p>Concertation ; outils réglementaire s</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Visite de contrôle par l'Agence de services et de paiement (ASP) : vérifier s'il y a le nombre d'arbres suffisants pour justifier le calcul initial (des arbres peuvent être tombés après la signature du contrat par exemple) 	
2019	Finalisation d'un second contrat forestier, à Chambolle-Musigny : même procédure suivie pour un îlot de sénescence de 0,6 ha	Outil réglementaire

Animation

Dispositif de coordination, pilotage, animation du projet

L'action est pilotée par l'animateur Natura 2000, en partenariat avec les élus de la commune, l'ONF et la DDT. Il la coordonne au moyen de réunions régulières pour définir les délimitations de l'îlot, expliquer le plan de financement etc.

Partenaires du projet

Partenaires	Spécificités
Communes de Marsannay-la-Côte et Chambolle-Musigny	Partenaire technique
ONF	Partenaire technique

Évaluation et suivi de l'action

Modalités de suivi

L'action est suivie par l'animateur Natura 2000 qui doit assurer le respect du contrat : faire des visites de contrôle pour vérifier l'état des arbres du contrat et les marquages tous les ans ou tous les deux ans.

Dispositif d'évaluation

L'action a une durée de trente ans. D'un point de vue statistique il n'est pas possible de démontrer l'impact de ces îlots de 5 à 10 hectares sur une forêt qui en compte des milliers. Il est prouvé que l'action favorise la biodiversité puisque contribue à la présence de davantage de bois morts et de cavités. Pour autant, statistiquement il est impossible d'affirmer que ces îlots augmentent le nombre d'espèces présentes puisque d'autres facteurs entrent en compte dans la fonctionnalité d'une forêt : sa gestion, le climat, etc. Il s'agit avant tout d'un support à la biodiversité, aidant à la restauration de zones déficitaires en bois morts.

Coût de l'opération et financement

Le contrat forestier est subventionné à 80 % lorsqu'il concerne un domaine public. Les 20 % restants peuvent être autofinancés par la commune. La subvention est plafonnée à 4 000€/hectare, ainsi si le nombre d'arbres du contrat dépasse ce plafond, les 20 % d'autofinancement peuvent être remboursés à la commune.

Projets	Coût	Financeurs	Hauteur
Contrat forestier à Marsannay-la-Côte (1,2 hectare)	5 245 €	Autofinancement de la commune	22,59 %
		Etat et UE	77,41 %
Contrat forestier à Chambolle-Musigny	4 590 €	Autofinancement de la commune	51,2 %

		Etat et UE	48,8 %
--	--	------------	--------

Bilan de l'action

Points forts et clés de réussite	Limites, difficultés rencontrées
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favorable à la biodiversité ➤ Le contrat comme facilitateur d'action : un outil incitatif auprès des élus du fait, la subvention obtenue offrent un apport financier aux communes ➤ Pour les îlots de sénescence la subvention est basée sur un barème: moins dépendant du contexte contrairement aux actions de débardage alternatif 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chronophage d'un point de vue administratif ➤ Subvention plafonnée à 80% pour les contrats forestiers en domaine public car ce contrat est considéré comme un investissement : dissuasif pour les élus

Perspectives

L'animateur Natura 2000 a comme perspective de programmer un contrat tous les deux ans. Il a programmé d'en réaliser un autre en 2021 sur ce site, « *Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise* » puis les années suivantes se concentrer sur le site « *Forêt de Cîteaux et environs* ».

Actions en cohérence avec cette action Natura 2000

En parallèle, il coordonne des contrats forestiers avec Julia Devevey, l'animatrice Natura 2000 du site de la directive Oiseaux « *Arrière côte de Dijon et de Beaune* » qui recouvre le site « *Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise* ».

En plus de la réalisation de ces contrats forestiers, l'animateur sensibilise les élus aux bénéfices des îlots de sénescence. Il leur conseille de créer des îlots de sénescence volontairement en décidant d'arrêter d'exploiter une parcelle et en l'inscrivant en tant que « série écologique » dans les documents d'aménagement.

Transposabilité de la démarche

Cette démarche est facilement transposable sur un autre site Natura 2000 de milieu forestier.

Conseils pour la réalisation d'une action similaire

L'animateur Natura 2000 conseille d'anticiper l'action car les démarches administratives sont fastidieuses. Il suggère aussi de demander à la DDT de relire le dossier avant d'envoyer la demande de subvention pour le contrat, et de le relire soi-même à plusieurs reprises. Il préconise également de faire preuve de pédagogie et de patience vis-à-vis des communes.

Pour aller plus loin

Documents complémentaires

Lien internet du site internet INPN concernant le site Natura 2000 : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600956>

Contact

Julien CHARLES
Chargée de mission Natura 2000

Adresse mail : julien.charles@espaces-naturels.fr
Numéros de téléphone : 03.80.51.14.34 et 07.77.61.33.53